

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
0413319866

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUILLET 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Action d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale : convention liant le département des Bouches-du-Rhône et l'assistance publique des hôpitaux de Marseille (APHM)**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

Elle est portée par l'assistance publique des hôpitaux de Marseille (APHM).

L'action relève de l'accompagnement social.

Il s'agit d'un renouvellement d'action.

L'APHM propose l'action d'accès aux soins dans le domaine de la santé mentale pour 10 vacations hebdomadaires des professionnels de santé mentale sur le territoire des 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille. Cette action permet l'accès aux soins des BRSA confrontés à des difficultés d'ordre psychiatrique afin de les amener à une prise en charge thérapeutique.

La collectivité dispose d'une convention relative à l'accès aux soins des BRSA dans le domaine de la santé mentale avec 6 établissements hospitaliers au total, assurant une couverture quasi intégrale du territoire. Ces actions, développées depuis 1997 au regard des besoins identifiés par les équipes de terrain, sont particulièrement bien repérées par les professionnels de l'insertion. Elles répondent à un besoin prégnant dans les parcours des BRSA. Les difficultés d'ordre psychique sont souvent évoquées comme un frein réel à l'insertion face auquel les référents se trouvent démunis.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- 1) accueillir et orienter un public en précarité ; il s'agit d'expliquer et dédramatiser la démarche de prise en charge psychologique et de prévenir les troubles psychiatriques ou leur aggravation ;

- 2) intervenir auprès des acteurs du dispositif d'insertion dans l'objectif de leur apporter un appui technique dans l'accompagnement des BRSA particulièrement fragilisés et en souffrance.

Deux psychologues interviennent sur l'action :

- 1 psychologue sur les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille : il réalise 5 vacations par semaine réparties mensuellement sur les lieux d'accueil suivants : centre de culture ouvrière (CCO), association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS), centre communal d'action sociale (CCAS), association départementale pour l'emploi intermédiaire (ADPEI), association passerelles pour l'insertion Mermoz (PPIM) et deux MDS ;
- 1 psychologue sur les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements : il réalise 3 vacations par semaine réparties mensuellement sur les lieux d'accueil suivants : programme d'orientation et d'insertion sociale (PROTIS), CCAS, APCARS et deux MDS.

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment,

*Bilan final de l'action du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017 :*

- 413 rendez-vous ont été comptabilisés ;
- 293 consultations ont été effectuées ;
- 152 BRSA ont été reçus, soit 1,9 RDV par personne afin d'aboutir à une prise en charge.

Les pathologies rencontrées au cours de ces entretiens sont variables : psychoses, troubles anxieux, dépression, troubles somatiques, addictions, conflits familiaux, surendettement et ses conséquences. Les orientations s'effectuent, pour moitié en direction de psychiatres libéraux et, pour l'autre moitié, en direction de services hospitaliers de secteurs (centres médico-psychologiques, services intra-hospitalier, consultations spécialisées en individuel ou en groupe, auprès de psychiatres ou de psychologues). Afin de favoriser l'orientation des bénéficiaires du RSA sur le réseau santé mentale, le travail auprès des référents sociaux est fondamental. Une rencontre est organisée tous les 2 mois avec les référents sociaux afin de faire le point sur les suivis et les orientations en cours et à venir. En parallèle, chaque semaine des rencontres individualisées avec les référents sociaux garantissent l'évocation des situations « à problème. »

*Bilan intermédiaire de l'action du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 28 février 2018 :*

- 820 rendez-vous ont été comptabilisés ;
- 445 consultations ont été effectuées ;
- 219 BRSA ont été reçus soit 2 RDV par personne afin d'aboutir à une prise en charge.

En conséquence les résultats de l'action sont très satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 01/05/2018 au 30/04/2019. Compte tenu de la valorisation de la participation de l'agence régionale de santé (ARS) dans le budget prévisionnel de l'action pour 2018, le financement sollicité auprès du département est revu à la baisse par rapport à l'année 2017. Pour autant, le temps d'intervention sur l'action est en augmentation passant de 0.8 à 1 ETP afin de permettre une plus grande prise en charge des publics.

Ce rapport concerne le financement de l'APHM selon la proposition énoncée dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL